

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION34

Objet : Groupement de commandes pour la fourniture et la pose d'équipement de défense extérieur contre l'incendie.

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la consultation mise en ligne sur le profil d'acheteur : www.marches-securises.fr le 23 décembre 2025, médialex le 30/12/2025 et BOAMP et JOUE le 24/12/2025,

Vu les offres reçues avant la date limite de remise des offres qui était fixée au 30 janvier 2026 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport de la CAO,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché pour la fourniture et la pose d'équipement de défense extérieur contre l'incendie à l'entreprise POISSONNET TP : 16 rue Louis Lumière ZI - Les Blussières Sud - 85190 AIZENAY, pour un montant maximum de 80 000 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 5 mars 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.